

Considérations sur la réglementation du titre de psychothérapeute

Paolo LOLLO

L'article 52 de la loi du 9 août 2004 et son décret d'application se fondent sur une incompréhension à mon avis dangereuse. Le but de la loi est d'inscrire le savoir faire du psychothérapeute sous un *titre* semblable au titre de docteur, reconnu par l'Etat, donné à ceux qui peuvent justifier d'un certain nombre d'examens et d'épreuves théoriques. Le titre de psychothérapeute que la loi nous propose devrait donc servir à « normer » quelque chose qui ne se prête pas à être normée.

Ce serait une erreur d'enfermer la psychothérapie et la psychanalyse dans des certifications à caractère universitaire qui ne peuvent témoigner d'une pratique liée à un travail de formation continue, hors les murs des universités, sur un terrain parfois vague, mais qui touche un réel.

Une chose est d'être nommé psychiatre, psychologue, docteur en philosophie ou en anthropologie, avec un cursus défini ; une autre chose est d'être psychothérapeute ou psychanalyste.

Les premiers titres sont donnés par l'Etat, ils ne témoignent pas d'un savoir faire, d'une pratique (thérapeutique). La psychothérapie (étymologiquement : exercice du culte - à Dieu -, donc pragmatique culturelle) exige un apprentissage sur le terrain et une transmission du « savoir faire » rendus possible s'ils sont répétés et réélaborés. (On ne devient pas grand prêtre, savant ou praticien avec un diplôme délivré par une université.)

C'est pour ces raisons que je pense qu'il ne faut pas accepter d'enfermer la psychothérapie et encore moins la psychanalyse dans un titre qui ôterait son contenu pragmatique et sa spécificité de «savoir» transmis seulement dans le faire. Etre psychothérapeute n'est pas un « état » définitif (décrété par l'Etat), c'est un

processus qui demande une formation continue par des formes et des modalités toujours renouvelées. On ne peut pas être nommé psychothérapeute par le président de la République (comme c'est le cas pour la Légion d'honneur), on devient psychothérapeute avec une pratique qui est en même temps une formation. Il en est de même pour la psychanalyse qui utilise une méthode différente, voire opposée à celle de la psychothérapie (je développerai ça ultérieurement). On n'est pas nommé psychanalyste comme on est nommé professeur, on le devient par un travail de formation, par un travail de réflexion avec les collègues et dans une relation avec les analysants ; le tout avec la médiation (non d'institutions étatiques) des écoles de psychanalyse, et de quelques autres réunis en communauté de « savoir faire ». Il appartient aux praticiens, aux formateurs toujours en formation d'inventer de nouvelles formes de transmission vivantes à vocation symbolique. Ne laissons pas le signifiant « psychothérapie » dans la main de la loi et de l'institution.

Paris 27 avril 2011